



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION ET
DES ENSEIGNEMENTS

ANNÉE D'OBTENTION

202_____

ATTESTATION

« SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par _____,

à _____.
(nom du directeur d'école ou du chef d'établissement)

Nom / Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / _____

École / Collège :

Fait à _____, le _____

Cachet de l'établissement
et signature du directeur d'école ou du chef
d'établissement

Professionnel agréé,
titre et signature

Professeur
et signature